

Délibération 03/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 17

Président : Didier SIMONNET

Président de séance : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel – RATISKOL Elisa– LAUMONIER Bernard - PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET Alain – CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Amelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette –DURESSAY Julien - LAFARIE Thomas –ROY Serge - PACAUD Lionel - SAINTLOS Thierry – BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé –MORIN Henri – ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025	CA 2025	%
Charges à caractère général	17 302 345,00 €	16 949 317,44 €	97,96%
<i>Traitement OM</i>	<i>9 473 900,00 €</i>	<i>9 437 108,36 €</i>	<i>99,61%</i>
<i>Traitement des biodéchets</i>	<i>17 700,00 €</i>	<i>17 280,54 €</i>	<i>97,63%</i>
<i>Traitement des déchets verts</i>	<i>1 197 500,00 €</i>	<i>1 060 521,91 €</i>	<i>88,56%</i>
<i>Traitement du tri</i>	<i>5 144 800,00 €</i>	<i>4 961 339,54 €</i>	<i>96,43%</i>
<i>Autres charges à caractère général</i>	<i>1 468 445,00 €</i>	<i>1 473 067,09 €</i>	<i>100,31%</i>
Charges de personnel et frais assimilés	340 800,00 €	334 080,23 €	98,03%
Autres charges de gestion courante	85 700,00 €	83 979,75 €	97,99%
Charges financières	3 201 167,44 €	2 769 668,35 €	86,52%
Charges exceptionnelles	430 000,00 €	425 216,06 €	98,89%
Provisions	257 000,00 €	257 000,00 €	100,00%
Dépenses imprévues	200 000,00 €	- €	0,00%
Virement à la section d'investissement	556 658,90 €	- €	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 302 190,00 €	3 229 885,96 €	97,81%
TOTAL	25 675 861,04 €	24 049 147,79 €	93,66%

Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2025	CA 2025	%
Atténuations de charges	2 500,00 €	2 764,80 €	110,59%
Produits des services, domaine et ventes div.	2 286 600,00 €	2 642 069,87 €	115,55%
<i>Ventes matériaux ferreux et non-ferreux</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>22 271,48 €</i>	<i>44,54%</i>
<i>Intéressements Déchets tiers</i>	<i>1 473 600,00 €</i>	<i>1 835 103,88 €</i>	<i>124,53%</i>
<i>Vente chaleur</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>606 998,12 €</i>	<i>121,40%</i>
<i>Intéressements Déchets verts</i>	<i>8 000,00 €</i>	<i>6 499,19 €</i>	<i>81,24%</i>
<i>Vente Electricité</i>	<i>250 000,00 €</i>	<i>165 112,16 €</i>	<i>66,04%</i>
<i>Intéressements Bio déchets</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>6 085,04 €</i>	<i>121,70%</i>
Subvention d'exploitation 2023	20 355 291,57 €	20 355 291,57 €	100,00%
Subvention d'exploitation (régul 2022)	200 000,00 €	181 682,37 €	90,84%
Autres produits de gestion courante	- €	0,69 €	0,00%
Autres produits financiers	650 000,00 €	247 600,50 €	38,09%
Produits Exceptionnels	132 000,00 €	315 664,09 €	239,14%
Reprises sur amortissements et prov.	650 000,00 €	650 000,00 €	100,00%
Excédent de fonctionnement reporté	1 399 469,47 €	1 399 469,47 €	100,00%
TOTAL	25 675 861,04 €	25 794 543,36 €	100,46%

RESULTAT	1 745 395,57 €
-----------------	-----------------------

Dépenses d'investissement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2025</i>	<i>CA 2025</i>	<i>%</i>
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	0,00%
1641	Emprunts en euros	3 637 231,46	3 637 231,46	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	183 156,29	183 189,14	100,02%
21	Investissements	376 856,47	268 401,10	71,22%
23	Investissements en cours	2 447 340,00	106 630,74	4,36%
	RAR N-1	69 093,42	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0,00	0,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	7 091,89	35,46%
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00%
Total Général		6 933 677,64	4 202 544,33	60,61%

Recettes d'investissement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2025</i>	<i>CA 2025</i>	<i>%</i>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00%
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	556 658,60	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	2 700 000,00	2 700 000,00	100,00%
28	Amortissements	3 302 190,00	3 229 885,96	97,81%
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	7 091,89	35,46%
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	354 829,12	354 829,12	100,00%
Total Général		6 933 677,72	6 291 806,97	90,74%

RESULTAT**2 089 262,64**

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	24 049 147,79 €	24 395 073,89 €	345 926,10 €
	Section d'investissement	4 202 544,33 €	5 935 977,85 €	1 734 433,52 €
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	- €	1 399 469,47 €	1 399 469,47 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	354 829,12 €	354 829,12 €
TOTAL (réalisations + reports)		28 251 692,12 €	32 086 350,33 €	3 834 658,21 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	62 761,58 €	- €	
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	62 761,58 €	- €	
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	24 049 147,79 €	25 794 543,36 €	1 745 395,57 €
	Section d'investissement	4 202 544,33 €	6 291 806,97 €	2 089 262,64 €
	TOTAL CUMULÉ	28 251 692,12 €	32 086 350,33 €	3 834 658,21 €

Considérant que Monsieur Alain BURNET a été élu pour présider la séance pour le vote du compte financier unique 2025

Considérant que Monsieur Didier SIMONNET s'est retiré lors du vote

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve le CFU 2025 suivant les résultats indiqués ci-dessus.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026.

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 04/2026

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET Alain -- CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – MORIN Henri – ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Affectation des résultats 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
- Vu compte financier unique 2025 approuvé ;

Résultat du compte financier unique 2025

Les résultats suivants sont constatés :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Section de fonctionnement	+ 1 399 469,47 €	+ 345 926,10 €	+ 1 745 395,57 €
Section d'investissement	+ 354 829,12 €	+ 1 734 433,52 €	+ 2 089 262,64 €

Affectation du résultat

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	+ 345 926,10 €
- Un excédent reporté de :	+ 1 399 469,47 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 1 745 395,57 €
- Un excédent d'investissement de :	+ 1 734 433,52 €
- Un excédent reporté de :	+ 354 829,12 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	- 62 761,58 €
Soit un excédent de financement de :	+ 2 026 501,06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	1 745 395,57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 745 395,57 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	2 089 262,64 €

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
 Affiché le : 12-03-2026
 Certifié exécutoire le : 12-03-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 05/2026

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- **Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam – LAUMONIER Bernard – MADRANGES Gilles – RENOUX Éric – SIMONNET Didier – BURNET Alain – CHEVILLON Pierre – DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry – MAUGAN Claude – PACAUD Lionel – VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise – BROUHARD Patrice – SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – DURESSAY Julien – ROY Serge – SAINTLOS Thierry – BESSAGUET Bruno – BLANCHE Hervé – MORIN Henri – ROUYER Denis – PARENT Michel – RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Cotisations de régularisation 2025

Le Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts du SIL adoptés le 10 mars 2020 applicables en 2021 et notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;

Vu les cotisations prévisionnelles appelées au budget primitif 2024 ;

Vu les tonnages recensés de déchets traités dans les différents centres de traitement du SIL en 2025 ;

Vu le rapport présentant le calcul des régularisations de cotisations 2025 ;

Considérant que les statuts en vigueur en 2025 prévoyaient que la contribution est répartie entre les membres du Syndicat Mixte au prorata du tonnage des déchets ménagers traités par EPCI,

Considérant que les crédits correspondant aux sommes à verser par le SIL au titre des régularisations 2025 sont inscrits en recettes d'exploitation du budget 2026,

Considérant que les crédits correspondant aux sommes à reverser par le SIL au titre des régularisations 2026 sont inscrits en dépenses d'exploitation du budget de l'exercice 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant de la régularisation des cotisations des EPCI comme suit :

Collectivités Adhérentes	Régularisation 2025	
CARA	- 148 216,31 €	A reverser par le SIL
CARO	- 3 254,88 €	A reverser par le SIL
CCIO	- 64 811,59 €	A reverser par le SIL
CCBM	- 49 993,87 €	A reverser par le SIL
CYCLAD	- 56 322,51 €	A reverser par le SIL
TOTAL GENERAL	- 322 599,16 €	

Détail par flux :

Ecart	Membres du SIL				Entente	TOTAL
	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	
Participation DM	- 66 807,98 €	110 957,14 €	14 447,24 €	- 1 472,30 €	57 124,11 €	0,00 €
Participation BLODECHETS	- €	1 663,20 €	1 981,60 €	- €	801,60 €	2 843,20 €
Participation DV	- 69 328,47 €	36 799,87 €	208,99 €	- 30 645,76 €	- €	136 978,09 €
Participation ENR	- 21 423,00 €	69 754,22 €	72 391,40 €	- 19 209,25 €	- €	182 777,87 €
Participation Entente ALTRIANE	9 343,14 €	- 5 994,73 €	- 4 681,85 €	1 333,44 €	- €	0,00 €
COTISATIONS DE REGUL 2025	- 148 216,31 €	- 3 254,88 €	- 64 811,59 €	- 49 993,87 €	- 56 322,51 €	- 322 599,16 €

- prendre acte du montant des cotisations de régularisation 2025 ainsi calculées,
- autorise l'ordonnateur à procéder à l'émission des titres de recette et mandats correspondants sur le budget de l'exercice 2026,
- autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026.

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 06A/2026

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET Alain — CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :
CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien – ROY Serge - SAINTLOS Thierry – BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – MORIN Henri – ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Vote du budget primitif 2026

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 05/02/2026 et ayant pris acte de ce débat par délibération spécifique n° 01/2026 ;
- Vu la délibération 5/2026 fixant le montant des cotisations de régularisation 2025 inscrites au budget 2026 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation du budget primitif 2026 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2026 dont la synthèse est annexée.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12 - 03 - 2026
Affiché le : 12 - 03 - 2026
Certifié exécutoire le : 12 - 03 - 2026

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général			17 302 345,00	17 252 697,00
		6041	Traitement des déchets ménagers	9 473 900,00	9 312 000,00
		6042	Traitement du biodéchets	17 700,00	17 400,00
		6043	Traitement des déchets verts	1 122 500,00	1 075 356,00
		6045	Traitement des EMR	5 144 800,00	5 676 411,00
		606	Achats non stockés	6 000,00	6 000,00
		61	SERVICES EXTERIEURS	242 445,00	166 200,00
		62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 190 000,00	899 330,00
		63	IMPOTS ET TAXES	105 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			340 800,00	366 039,00
65	Indemnités des élus			85 700,00	87 700,00
66	Charges financières			3 201 167,44	2 701 551,52
67	Charges exceptionnelles			430 000,00	560 000,00
68	Provisions			257 000,00	250 000,00
022	Dépenses imprévues			200 000,00	
023	Virement à la section d'investissement			556 658,60	718 000,00
042	Amortissements			3 302 190,00	3 350 000,00
Total Général				25 675 861,04	25 285 987,52

Recettes

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges			2 500,00	3 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			2 286 600,00	2 392 500,00
		7031	Ventes matériaux ferreux et non-ferreux	50 000,00	20 000,00
		7061	Recette déchets ménagers	1 473 600,00	1 600 000,00
		7062	Vente chaleur	500 000,00	600 000,00
		7063	Recette déchets verts	8 000,00	6 500,00
		7064	Vente électricité	250 000,00	160 000,00
		7065	Recette Tiers Bio-déchets	5 000,00	6 000,00
74	Subventions d'exploitation			20 555 291,57	20 945 091,95
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
76	Produits financiers			650 000,00	200 000,00
77	Produits exceptionnels			132 000,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			650 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			1 399 469,47	1 745 395,57
Total Général				25 675 861,04	25 285 987,52

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>
020	Dépenses imprévues	200 000,00	
1641	Emprunts en euros	3 637 231,46	3 867 583,55
20	Immobilisations incorporelles	183 156,29	400 000,00
21	Investissements	376 856,47	208 108,00
23	Investissements en cours	2 447 340,00	3 118 809,51
	RAR N-1	69 093,42	62 761,58
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	70 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00
Total Général		6 933 677,64	7 727 262,64

Recettes

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	556 658,60	718 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 700 000,00	1 500 000,00
28	Amortissements	3 302 190,00	3 350 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	70 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	354 829,12	2 089 262,64
Total Général		6 933 677,72	7 727 262,64

Délibération 06B/2026

S.I.L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET Alain – CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien – ROY Serge - SAINTLOS Thierry – BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – MORIN Henri – ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Cotisations 2026

Le Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1, l'article L.2224-13, du CGCT, et l'article L.5721-6-1 du CGCT,

Vu les statuts du SIL adoptés le 19 octobre 2021 et notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Ayant entendu le rapport présentant le budget primitif 2026 qui explicite le calcul des cotisations 2026 ;

Considérant que le Syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés après la collecte qui elle, reste du ressort des EPCI membres,

Considérant que les statuts adoptés le 19 octobre 2021 ont été clarifiés pour intégrer la composante tri dans la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que chaque année, le Comité Syndical délibère sur les modalités de calcul de la contribution de ses adhérents,

Considérant que lorsque les opérations de traitement, quel que soit le type de déchet, sont effectuées par le syndicat au moyen de contrats dédiés au territoire de chaque EPCI, en particulier dans l'attente de la mise en place d'un équipement unique ou d'une filière unique, la contribution des EPCI correspond au coût engendré spécifiquement par l'exécution desdits contrats,

Considérant que les frais d'administration générale sont imputés et ventilés sur les dépenses des équipements ou filières uniques communs à tous les adhérents et que chaque EPCI y contribue au prorata de ses tonnages,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les marchés de tri des emballages ménagers recyclables des différents EPCI ont été transférés au SIL et qu'il convient de les intégrer dans le montant des cotisations prévisionnelles annuelles,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- FIXER les montants prévisionnels des cotisations prévisionnelles de l'année 2026 comme suit :

	Membres du SIL				Entente	TOTAL
	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	
Proposition 2026						
Coût net hors DV biodéchets et EMR						13 525 181
Participation	6 879 863 €	3 575 362 €	1 868 939 €	723 198 €	477 819 €	13 525 181 €
Participation OM	6 879 862,99 €	3 575 361,87 €	1 868 939,16 €	723 198,20 €	477 818,73 €	13 525 180,95 €
Participation BIODECHETS		8 000,00 €	32 000,00 €		2 000,00 €	42 000,00 €
Participation DV	590 000,00 €	275 000,00 €	185 000,00 €	51 500,00 €		1 101 500,00 €
Participation EMR	2 452 346,75 €	1 646 330,68 €	1 200 449,45 €	377 284,11 €		5 676 411,00 €
Participation Entente ALTRIANE	151 208,46 €	101 510,57 €	74 018,13 €	23 262,84 €		350 000,00 €
COTISATION 2026	10 073 418,20 €	5 606 203,13 €	3 360 406,74 €	1 175 245,15 €	479 818,73 €	20 695 091,95 €

- AUTORISER le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 6C/2026

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Eric - SIMONNET Didier - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien - ROY Serge - SAINTLOS Thierry - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - MORIN Henri - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Constitution de provisions pour risque et charge**Provision Pénalités SOVAL :****Contexte****Expertise judiciaire**

Depuis 2020, une série de dysfonctionnements a été constatée dans le cadre de l'exploitation du site. Le Groupement Concepteur-Constructeur a mis en avant le fait que les dysfonctionnements constatés ne relevaient pas de la conception ou de l'exécution des travaux mais des conditions d'exploitation, alors que le délégataire estimait le contraire.

Compte tenu de ces désaccords entre exploitant et Groupement Concepteur-Constructeur, la décision a été prise de saisir le Juge des référés afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire. La provision actuelle est de 520 000€ concernant le CMVD.

Au regard des charges supplémentaires à prévoir dans le cadre de l'expertise judiciaire n°2, il est proposé de constituer une provision complémentaire à hauteur de **250 000 €**

Constitution de la provision

Vu l'article L.2321-2 du CGCT

Vu l'article D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

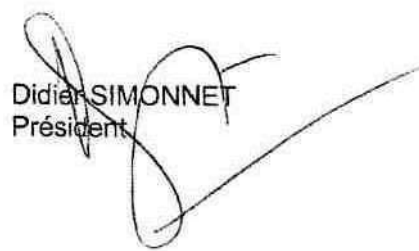
Vu le budget primitif 2022

Face aux risques, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de constituer dans le budget 2026, la provision pour risques et charges d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Risque couvert** : Dédommagement de l'exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais en raison de surcoûts d'exploitation dans le cadre de l'expertise n°2
- **Bénéficiaire** : Exploitant du centre multifilières de traitement des déchets d'Echillais : SOVAL, titulaire de la délégation de service public
- **Montant** : 250 000€.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Didier SIMONNET
Président

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 07/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- **Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam -
LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET
Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude -
PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice -
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien - ROY Serge - SAINTLOS Thierry - BESSAGUET
Bruno - BLANCHE Hervé - MORIN Henri - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE
Dominique - ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Convention de mise à disposition des services de gestion des Emballages Ménagers recyclables de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron au Syndicat Intercommunautaire du Littoral

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2020-03-10-002 du 10 mars 2020 portant approbation des statuts du SIL,

Considérant que La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) a transféré ses compétences en matière de traitement des déchets au SIL.

Considérant que La CCIO a conclu un marché relatif à l'exploitation du centre de transfert de Saint-Pierre d'Oléron et transport des déchets ménagers vers les lieux de traitement (ci-après le « Marché »), dont une partie porte sur la compétence transférée (réception et transfert des EMR).

Considérant le Marché qui s'exécute jusqu'au 27 décembre 2026, les prestations de réception et de transfert des EMR ne sont techniquement et opérationnellement pas scindables du reste du Marché.

En conséquence, la CCIO poursuit l'exécution du Marché jusqu'à son terme et le SIL prend en charge les coûts associés.

Considérant qu'il convient, d'assurer la bonne exécution du service public, il convient que le SIL confie la gestion des missions de réception et de transfert des EMR à la CCIO et que le SIL assure la prise en charge des coûts associés, par l'établissement d'une convention.

La Convention s'inscrit dans le cadre d'une relation de quasi-régie au sens de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique.

Le Comité syndical après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention qui précise les conditions et modalités dans lesquelles le Syndicat Intercommunautaire du Littoral confie la gestion des missions de réception et de transfert des EMR à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et notamment :
 - la réalisation des tâches relevant de la compétence traitement des EMR du SIL,
 - l'exécution du Marché de transfert,
 - la mise à disposition partielle du bâtiment de stockage servant au stockage temporaire des EMR,
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée et tous documents s'y rapportant.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 08/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- **Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 27 février 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 27 février 2026, sur convocation faite et affichée le 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SIMONNET Didier - BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DURESSAY Julien - ROY Serge - SAINTLOS Thierry - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - MORIN Henri - ROUYER Denis - PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne
Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L 5211-17, L5211-20, L5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2021 portant approbation des statuts du SIL,

Considérant le contexte de réduction de la part des ordures ménagères au niveau local comme national et de différences de composition des territoires

Considérant que les collectivités membres du SIL ont engagé des réflexions quant aux modalités de contributions financières au SIL,

Considérant la présentation au Bureau du SIL en date du 5 février 2026

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des membres du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) :

- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan 05/02/2026
- Communauté de communes du Bassin de Marennes 06/02/2026
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 18/02/2026
- Communauté de communes de l'Île d'Oléron 19/02/2026

Considérant que cette modification statutaire porte sur les contributions financières des membres du SIL à partir du 1^{er} janvier 2027 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification des statuts du SIL tels qu'annexée à la présente délibération
- de notifier la présente délibération aux présidents des EPCI membres
- de soumettre ces statuts à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime pour solliciter l'arrêté de modification des statuts du SIL avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

Votée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Claude MAUGAN

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 12-03-2026
Affiché le : 12-03-2026
Certifié exécutoire le : 12-03-2026.

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syndicat intercommunal du Littoral dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.